

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-301

EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE CHEMIN DU CAMPING, VOIE DE LA PAILLASSE, RUE NATIONALE RD386
UNE JOURNEE ENTRE LE 29 JUILLET ET LE 12 AOÛT 2026 POUR DES TRAVAUX DE FIBRES

La Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-12-22-00002 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable du Département du Rhône Service Voirie Sud en date du 24 juillet 2026

Vu la demande du 15 juillet 2026 de l'entreprise CONSTRUCTEL sise 23 rue des Arolles – 73540 LA BATHIE, représentée par Monsieur Paulo VERISSIMO, sollicitant un empiètement sur chaussée chemin du camping, de la voie de la plaine et de la rue nationale RD386 pour des travaux de fibre une journée entre le 29 juillet au 12 août 2026 ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que la section est située en zone agglomération.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores et/ou manuellement, chemin du camping, voie de la paillasse, rue Nationale RD386, voie de la Paillasse, chemin du Camping du 20 au 31 juillet 2026 pour des travaux de tirage de câble fibre dans chambre existante.

Sur la route départementale n° 386, pas de travaux en dehors de la période 9h00-16h30, ni le week-end, ni les jours classés hors chantier en vigueur à savoir :

- du vendredi 31 juillet à cinq heures au mardi 4 août 2026 à neuf heures ;
- du vendredi 07 août à cinq heures au lundi 10 août 2026 à neuf heures ;

Pas d'alternat la nuit.

En cas de délestage de l'autoroute A7, l'entreprise devra retirer son alternat sans délais.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier. Également, la circulation des piétons et des vélos sera sécurisée au moyen de barrières et d'une signalisation adaptée, si nécessaire. Des panneaux réglementaires devront être installés par le permissionnaire (attention travaux, piétons passez en face, chaussée rétrécie, balisage par cônes et barrières...)

Il y a lieu de laisser à tout moment, un dégagement d'espace libre de 6,00 mètres de large avec une largeur de chaussée libre de tout obstacle de 3,50 mètres minimum. En cas d'impossibilité, le chantier ou l'opération en cours, devra être neutralisé ponctuellement pour permettre le passage des Transports Exceptionnels.

A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier lui-même, une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Suivant l'arrêté municipal permanent n°2023-043 du 22 février 2023, cette signalisation sera posée au minimum 48 heures avant l'évènement.

Il convient de préciser que le stationnement sera alors considéré comme gênant en application de l'article R.417-10 du code de la Route.

De même le droit des tiers demeurera expressément réservé (accès, servitudes.).

ARTICLE 3 Lors de travaux empêchant la circulation des véhicules de collecte des déchets ménagers dans une voie, l'entreprise chargée des travaux doit :

- Organiser et faire réaliser le **regroupement des bacs** à l'extrémité des voies non praticables, sur un **point accessible** aux véhicules de collecte ;
- Coordonner cette organisation avec le **service valorisation des déchets ménagers** de Vienne Condrieu Agglomération.

ARTICLE 4 : En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

ARTICLE 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée et ses dépendances devront être remises en état de propreté. Les dégradations causées du fait des travaux seront réparées à ses frais par le demandeur et suivant les prescriptions données par la Commune.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats du chantier

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;

- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 22 juillet 2026
La Maire,

Magalie VEYRIER

